

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/11/2022

VOI.22.00.A02815

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LORMET  
Considérant que des travaux de rénovation d'apparements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 05/12/2022 RUE GUSTAVE COURBET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, de légers empiètements sont instaurés sur la voie de circulation, RUE GUSTAVE COURBET, du n°20 jusqu'au n°22, lors des phases de livraisons de matériaux.

**Article 2 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, uniquement les lundis, mercredis et jeudis, la circulation en contresens des camions de livraisons de béton est autorisée, RUE GUSTAVE COURBET, depuis la RUE PIERRE ADRIEN PARIS jusqu'au n°22..

**Article 3 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GUSTAVE COURBET, entre la RUE PIERRE ADRIEN PARIS et le n°22, les lundis, mercredis et jeudis, lors des phases de manœuvre des camions de livraisons de béton, par périodes n'excédant pas 3 minutes. Les marches arrières de ces véhicules devront impérativement être encadrées et sécurisées par du personnel de l'entreprise LORMET..

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée